

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-Verbal de la séance du mardi 22 mars 2022

Date de convocation : 15 mars 2022 - Date d'affichage : 15 mars 2022

Nombre de délégués : en exercice : 35 - Présents : 26 - Votants : 35

L'an deux mille vingt-deux, le 22 mars à 20h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie du Mesnil Saint Denis, sous la présidence de Madame Anne GRIGNON

PRESENTS

CHEVREUSE : Anne HERY, Laure ARNOULD, Bernard TEXIER, Philippe BAY, Michaela DIMITRIU, Patrick TRINQUIER, Didier EMERIQUE
CHOISEL : Alain SEIGNEUR
LE MESNIL ST DENIS : Christophe BUHOT, Bertille BONNAIN, Pascal EGEE, Anne GUILLOUX, Thierry MARNET, Cédric CHAUVIERRE, Véronique DEZ
LEVIS ST NOM : Anne GRIGNON, Yves MAGNE
MILON LA CHAPELLE : Pascal HAMON
SENLISSE : Claude BENMUSSA
SAINT FORGET : Jean-Luc JANNIN
ST REMY LES CHEVREUSE : Dominique BAVOIL, Agnès BOSDARROS, Dominique JOURDEN, Myriam SCHWARTZ, Dominique DUFRASNES, Jean-Louis BINICK

POUVOIRS

CHEVREUSE : Sarah FAUCONNIER donne pouvoir à Anne HERY
DAMPIERRE : Valérie PALMER donne pouvoir à Anne GRIGNON
LE MESNIL ST DENIS : Christelle LANTOINE donne pouvoir à Cédric CHAUVIERRE
Eric LE LANDAIS donne pouvoir à Pascal EGEE
ST LAMBERT DES BOIS : Olivier BEDOUELLE donne pouvoir à Anne GRIGNON
ST REMY LES CHEVREUSE : Jacques CAOUS donne pouvoir à Dominique BAVOIL
Gérarda BRUNELLO donne pouvoir à Agnès BOSDARROS
Jean-Claude MONTAGNON donne pouvoir à Agnès BOSDARROS
François RICHARD donne pouvoir à Dominique DUFRASNES

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S

CHEVREUSE : Sarah FAUCONNIER,
DAMPIERRE : Valérie PALMER
LE MESNIL ST DENIS : Christelle LANTOINE, Eric LE LANDAIS
ST LAMBERT DES BOIS : Olivier BEDOUELLE
ST REMY LES CHEVREUSE : Jacques CAOUS, Gérarda BRUNELLO, Jean-Claude MONTAGNON, François RICHARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard TEXIER

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du PV du 8 mars 2022
3. Projet de Délibération 2022.03.11 – Approbation compte de gestion 2021
4. Projet de Délibération 2022.03.12 – Approbation compte administratif 2021
5. Projet de Délibération 2022.03.13 – Affectation des résultats 2021
6. Projet de Délibération 2022.03.14 – Adoption budget primitif 2022
7. Projet de Délibération 2022.03.15 – GEMAPI - Fixation produit 2022
8. Projet de Délibération 2022.03.16 – Taux des taxes locales 2022 (TFB-TFNB-CFE)
9. Projet de Délibération 2022.03.17 – Taux TEOM 2022
10. Projet de Délibération 2022.03.18 – LD – SDC – Approbation du Schéma directeur cyclable
11. Projet de Délibération 2022.03.19 – LD – SDC – Demande de subvention DETR
12. Projet de Délibération 2022.03.20 – ENERGIE – Adhésion groupement de commandes SEY pour l'achat d'électricité, fourniture et services associés.

Anne GRIGNON, présidente, ouvre la séance du Conseil à 20H40 et remercie les délégués pour leur présence

La présidente procède à l'appel nominatif des 35 conseillers communautaires (26 présents et 9 pouvoirs, soit 35 votants).

En application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, actuellement en vigueur depuis le 10 novembre 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022, le quorum est bien de 12 délégués (1/3 des membres présents), le conseil peut donc valablement délibérer.

Désignation d'un secrétaire de séance

Bernard TEXIER est nommé secrétaire de séance avec l'approbation du Conseil communautaire.

Approbation du procès-verbal du 08 mars 2022

Le PV du Conseil communautaire du 08 mars 2022, envoyé préalablement aux Conseillers pour validation, n'a pas fait l'objet de **remarques** et est adopté à 34 voix pour et 1 abstention.

DELIBERATION 2022.03.11 – Approbation du compte de gestion 2021

La présidente présente cette délibération et rappelle que le Compte de Gestion rend compte notamment de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes. C'est un préalable obligatoire au vote du Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire déclare, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération 2022.03.12 – Compte administratif 2021

La présidente explique qu'après l'approbation du Compte de gestion 2021, il convient maintenant d'examiner le Compte administratif 2021 qui constitue l'arrêté définitif des comptes, comme le précise le CGCT, et notamment son article L.2121-31.

Anne GRIGNON, présidente, donne la parole à Anne HERY, vice-présidente en charge des finances. En quittant la salle, le Conseil siège sous la présidence de Anne HERY.

La vice-présidente présente les résultats globaux du Compte administratif de l'Exercice 2021 de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse dont les résultats globaux s'établissent ainsi :

Vu la présentation par la vice-présidente du Compte Administratif de l'Exercice 2021 de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Réalisation 2021	5 985 413,68 €	6 057 391,17 €	31 918,50 €	149 009.42 €
Résultat 2021		71 977,49 €		117 090.92 €
Report exercice 2020		2 172 891,19 €	162 963,30	
Résultat cumulé exercice 2021	Excédent : 2 244 868,68 €		Excédent : 280 054,22 €	
	Excédent global : 2 524 922,90 €			

Considérant que Madame Anne GRIGNON, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances de la CCHVC en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles ;

Considérant que ce Compte Administratif est strictement conforme au Compte de Gestion tenu par Madame le Comptable public de la Collectivité ;

La présidente ayant quitté la séance et le Conseil siégeant sous la présidence de Anne HERY, Vice-Présidente en charge des finances, il est demandé au Conseil Communautaire de voter le compte administratif 2021.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et les crédits annulés.

L'article L2311-5 du Code Général des collectivités territoriales précise que " l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Président après transmission, au plus tard le 1er juillet de l'année suivant l'exercice, du Compte de Gestion établi par le Comptable de la CCHVC ".

Le Compte de Gestion rend compte notamment de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

C'est le préalable obligatoire au vote du Compte Administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes.

L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Une délibération est nécessaire pour affecter les résultats des deux sections.

Le solde d'exécution de la section d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'un report pur et simple. Conformément aux dispositions de la circulaire NOR/REF/B/95/00018/C du 11 août 1995, il convient d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement et non le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice.

Le résultat de clôture 2021 de la section de fonctionnement est de **2 244 868,68 €**.

Par ailleurs, la section d'investissement présente un résultat de clôture excédentaire de **117 090,92 €**, repris au budget de l'exercice suivant au compte 001 sous la mention « solde d'exécution reporté », auquel il faut rajouter l'impact des « restes à réaliser » (*sans objet pour 2021, pas de RAR*), soit un résultat de clôture 2021 de la section d'investissement excédentaire de **117 090,92 €** ventilés de la façon suivante **81 411,92 €** au service « administration générale » et **35 679 €** au service « ordures ménagères »

L'excédent de la section de fonctionnement, soit **2 244 868,68 €** sera repris dans les recettes de la section de fonctionnement du budget de l'exercice suivant sous la mention " article 002 " résultats antérieurs reportés, ventilés de la façon suivante **1 542 096,94 €** au service « administration générale » et **702 771,74 €** au service « ordures ménagères ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des membres présents ou représentés,** décide d'affecter les résultats de l'exercice 2021 comme suit :

- Article R001 – Excédent d'investissement reporté : **117 090,92 €**
- Article R002 – Résultat de fonctionnement reporté : **2 244 868,68 €**

Myriam SCHWARTZ questionne sur l'intérêt de conserver autant d'excédent en fonctionnement. Anne HERY rappelle qu'il est toujours possible de basculer des crédits de fonctionnement vers l'investissement non l'inverse.

Délibération 2022.03.14 – Adoption du Budget primitif 2022

La présidente expose au Conseil communautaire que le budget primitif 2022 de la CCHVC a été approuvé par le Bureau en date du 08 mars 2022 à 9h30 ;

Sur proposition de Madame la présidente qui présente le budget primitif de la Communauté de Communes conformément à la comptabilité M14

a) Pour la section de fonctionnement

DEPENSES

✓ Chap. 011 « charges à caractère général »	344 545,40 €
✓ Chap. 012 « charges du personnel »	192 550,00 €
✓ Chap. 014 « atténuation de produits »	1 671 565,22 €
✓ Chap. 65 « autres charges de gestion »	3 897 062,00 €
✓ Chap. 66 « charges financières »	0,00 €
✓ Chap. 67 « charges exceptionnelles »	15 000,00 €
✓ Chap. 022 « dépenses imprévues »	165 000,00 €
✓ Chap. 023 « virement section investissement »	1 977 741,90 €
✓ Chap. 042 « opération d'ordre »	83 160,42 €
TOTAL	8 346 624,94 €

RECETTES

✓ Chap. 70 « produits des services »	10 000,00 €
✓ Chap. 73 « impôts et taxes »	5 825 000,00 €
✓ Chap. 74 « dotation, subvention »	244 256,26 €
✓ Chap. 75 « autres produits de gestion courante »	22 400,00 €
✓ Chap. 77 « recettes exceptionnelles »	100,00 €
✓ Chap. 002 « résultat de fonctionnement »	2 244 868,68 €
TOTAL	8 346 624,94 €

b) Pour la section d'investissement

DEPENSES

✓ Chap. 20 « immobilisations incorporelles »	30 000,00 €
✓ Chap. 21 « immobilisations corporelles »	855 189,49 €
✓ Chap. 23 « immobilisations en cours »	1 722 803,75 €
✓ Chap. 16 « emprunts et dettes assimilés »	3 000,00 €
TOTAL	2 610 993,24 €

RECETTES

✓ Chap. 10 « Dotations, fonds divers et réserves »	0,00 €
✓ Chap. 13 « Subventions d'investissement »	430 000,00 €
✓ Chap. 16 « emprunts et cautionnement »	3 000,00 €
✓ Chap. 021 « virement section de fonctionnement »	1 977 741,90 €
✓ Chap. 040 « opération d'ordre »	83 160,42 €
✓ Chap. 001 « résultat d'investissement »	117 090,92 €
TOTAL	2 610 993,24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote le budget primitif 2022 de la CCHVC.

Délibération 2022.03.15 – GEMAPI – Fixation produit 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L5214-16 à 21 ;

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 portants sur la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe), notamment ses articles 64 et 76 modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1er janvier 2018 ;

VU l'article L 211-7 du Code de l'environnement, induisant qu'à compter du 1er janvier 2018, les EPCI à fiscalité propre exercent la compétence GEMAPI ; introduit par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 ;

VU que la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération 2017.12.06 du 19 décembre 2017 approuvant la prise de compétence GEMAPI par la CCHVC ;

VU le Code Général des Impôts et plus particulièrement son article 1530 précisant que les EPCI à fiscalité propre peuvent faire supporter le financement des dépenses liées à l'exercice de la compétence GEMAPI par leur budget général ;

VU la délibération 2018.02.08 du 13 février 2018 de la CCHVC créant la « taxe GEMAPI » ;

VU la délibération 2018.12.06 du 5 décembre 2018 de la CCHVC approuvant la compétence GEMAPI sur le territoire de la CCHVC entre le PNR et le SIAHVV ;

VU la délibération n°8 du 27 juin 2018 du SIAHVV approuvant le Programme Pluriannuel d'Investissement 2018-2023 du SIAHVV ;

VU la délibération n° CS 2021-42 du 14 décembre 2021 du SIAHVV approuvant la contribution 2022 des EPCI au Budget « Rivières » du SIAHVV et plus particulièrement la demande de participation de la CCHVC pour 427 904 € pour l'année 2022 ;

Le SMAGER a fixé pour l'année 2022 la participation maximale de la CCHVC à 10 000 € ;

CONSIDERANT que l'appel à produit proposé par le SIAHVV est de 427 904 € et celui du SMAGER estimé à 10 000 € ;

CONSIDERANT que le produit annuel total ne dépasse pas le maximum autorisé, un montant équivalent à 40 € par habitant de la communauté ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**,

DECIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à 437 904,00 € (quatre cent trente-sept mille neuf cent quatre euros), soit pour les 26.620 habitants de la Communauté (données INSEE 2022) 16,07 € par habitant (montant arrondi).

AUTORISE la présidente à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CHARGE la présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

Délibération 2022.03.16 – Taux des taxes locales 2022 (TFB-TFNB-CFE)

La présidente rappelle que le Budget primitif pour l'exercice 2022 voté prévoit un produit des contributions directes de 900 000 €.

Elle précise que les bases d'imposition prévisionnelles 2022 n'ont pas encore été transmises par les services fiscaux. Ainsi elle propose de ne pas modifier les taux et de voter des taux identiques à ceux de 2021 soit :

Taxes	TAUX 2022
TFB	1,44
TFNB	5,34
CFE	2,45
PM TH	1,88

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, vote les taux pour les 3 taxes citées ci-dessus pour un produit attendu 900 000 € tel que figurant au Budget primitif 2022.

Délibération 2022.03.17 – Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2022

Jean-Luc JANNIN , vice-président en charge de la mutualisation des prestations, services, moyens humains et matériels, expose les taux proposés sur la base de ceux de l'année 2021 en absence de d'information des différents syndicats sur les produits attendus de la TEOM 2022.

VU le Code Général des Impôts ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2013.01.06 de la CCHVC en date du 15 janvier 2013 instaurant la TEOM sur le territoire communautaire ;

VU la délibération 2017.10.04 de la CCHVC en date du 3 oct 2017 induisant des zonages distincts de TEOM pour le territoire des communes du Mesnil Saint Denis, Chevreuse et Saint Rémy lès Chevreuse ; le zonage des territoires des communes adhérentes au SICTOM de Rambouillet ou au SIEED étant conservés, à savoir un zonage à taux unique pour les 4 communes adhérentes au SICTOM et un zonage à taux différenciés pour les communes adhérentes au SIEED ;

VU les produits 2022 attendus par les différents syndicats ;

Afin d'assurer les produits attendus de la TEOM 2022 par les différents syndicats, la Présidente propose les taux suivants :

COMMUNES CCHVC	Bases d'imposition	Produits attendus	Taux proposés
CHEVREUSE	11 712 158 €	659 367 €	5,46%
SAINT REMY LES CHEVREUSE	18 415 294 €	1 014 683 €	5,51%
Total SIOM	30 127 452 €	1 674 050 €	
LE MESNIL SAINT DENIS	12 343 893 €	862 838 €	6,99%
MILON LA CHAPELLE	853 878 €	37 571 €	4,40%
ST FORGET	1 082 634 €	71 021 €	6,56%
ST LAMBERT DES BOIS	1 122 838 €	64 675 €	5,76%
Total SIEED	15 403 243 €	1 036 105 €	
CHOISEL	1 243 454 €		Taux unique
DAMPIERRE	2 311 269 €		
LEVIS ST NOM	3 172 365 €		
SENLISSE	1 236 484 €		
Total SICTOM	7 963 572 €	409 300 €	5,14%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des membres présents ou représentés, ADOPTE** les taux de la TEOM 2022 ci-dessus.

Délibération 2022.03.18 – Approbation schéma directeur cyclable de la CCHVC

Alain SEIGNEUR, vice-président en charge des liaisons douces, expose l'élaboration du schéma directeur cyclable et apporte quelques précisions suite aux questions sur le projet de délibération de celle-ci.

Dominique DUFRANES précise qu'il regrette la qualité du service rendu du bureau d'étude et notamment l'absence de visite sur site.

Alain SEIGNEUR informe que la commission « Liaisons Douces » va prochainement être convoquée et qu'un rendez-vous est programmé avec INGENIERY afin de demander une assistance à maîtrise d'œuvre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain SEIGNEUR, vice-président en charge des liaisons douces ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2014.11.01 du 25 novembre 2014 et plus particulièrement le paragraphe 3 définissant l'intérêt communautaire de plusieurs liaisons douces ;

VU la proposition de la Commission « liaisons douces » du 29 septembre 2016 complétant le recensement des différents chemins d'intérêt communautaire de la CCHVC ;

VU que le projet « Elaboration du schéma directeur cyclable » porté par la CCHVC a été retenu dans le cadre du second relevé de l'Appel à projets ADEME « Vélo & Territoires » en juin 2019 ;

VU la délibération 2019.09.04 du 30 septembre 2019 autorisant le marché public relatif à l'AMO pour l'élaboration d'un Schéma Directeur Cyclable ;

VU la notification du marché d'AMO au Bureau d'Etude INGEROP le 9 mars 2020 ;

CONSIDERANT les COPILS du 27 septembre 2021 et du 24 février 2022 ;

CONSIDERANT la validation du projet de Schéma Directeur Cyclable et ses annexes dont la programmation/hiérarchisation des actions par le Bureau Communautaire du 8 mars 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de prévoir un budget de fonctionnement annuel pour entretenir et maintenir à un bon niveau de service de réseau cyclable existant ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en place opérationnelle du SDC il est nécessaire d'allouer une enveloppe cible pour la création des infrastructures cyclables et équipements complémentaires, en fonction du déploiement du Schéma. Celle-ci sera d'environ 300.000 euros HT par an à maturité de la livraison complète du réseau ;

VU le Débat d'Orientation Budgétaire du 8 mars 2022 et plus particulièrement la prospective d'investissement sur les liaisons douces d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT l'inscription des travaux de réalisation de liaisons cyclables au budget primitif 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des membres présents ou représentés** :

Article 1 : APPROUVE le Schéma Directeur Cyclable de la CCHVC à l'échelle des 10 communes et le tableau de programmation associé (PPI) ;

Article 2 : PROPOSE d'inscrire annuellement au budget de la CCHVC les crédits correspondants au déploiement des différents volets de ce schéma pour les dix prochaines années ;

Article 3 : AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'obtention des subventions auprès des partenaires concernés ainsi que tous les actes relatifs à la mise en œuvre du **Schéma Directeur Cyclable**

Délibération 2022.03.19 – Demande de subvention Etat pour liaison cyclable – St Lambert –St Forget (Grand Maison)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain SEIGNEUR, vice-président en charge des liaisons douces ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2014.11.01 du 25 novembre 2014 et plus particulièrement le paragraphe 3 définissant l'intérêt communautaire de plusieurs liaisons douces ;

VU la proposition de la Commission « liaisons douces » du 29 septembre 2016 complétant le recensement des différents chemins d'intérêt communautaire de la CCHVC ;

CONSIDERANT que la liaison douce reliant Saint Lambert à Trotigny - commune de Chevreuse, aussi appelée « Chemin du Charme et du Carrosse », référencée CR7 puis CR12, est une liaison douce d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que la liaison douce reliant Trotigny – commune de Chevreuse à la Grande Maison – commune de St Forget, référencée CR28 puis CR10, est une liaison douce d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que la liaison douce reliant Chevreuse au Mesnil Saint Denis est une liaison PNR et par conséquent une liaison douce d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que la Grande Maison (commune de St Forget) est située sur cette liaison Chevreuse – Le Mesnil ;

CONSIDERANT l'intérêt de relier St Lambert - Trotigny (commune de Chevreuse) – La Grande Maison (commune de St Forget) par une liaison douce sécurisée accessible aux cyclistes ;

CONSIDERANT le dossier technique réalisé par le technicien liaisons douces du Parc naturel régional de la Haute vallée de Chevreuse en date du 21 novembre 2021 ;

CONSIDERANT la réponse de la CCHVC à l'appel à projets, piloté par le préfet de la région d'Île-de-France, permettant de soutenir les maîtres d'ouvrage publics en leur apportant une source de financement complémentaire pour débloquer des aménagements cyclables franciliens identifiés comme nécessaires, notamment dans les secteurs à enjeux pour les mobilités du quotidien mais perçus comme coûteux du fait de leur ampleur ;

CONSIDERANT la délibération 2021.12.02 du 14 décembre 2021 concernant la demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet national « aménagements cyclables » ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cet AAP, la subvention minimale est de 100.000 € HT et que le taux de subvention est de 40%, sauf pour l'aire urbaine de Paris où la subvention est de 20% ;

CONSIDERANT la précision des services instructeurs de cet AAP que le taux d'éligibilité est de 40% pour l'itinéraire situé sur la commune de St Forget et de St Lambert et de 20% pour l'ensemble de l'itinéraire situé sur le territoire communal de Chevreuse, Trotigny compris ;

CONSIDERANT le nouveau plan de financement détaillé ci-dessous ;

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au programme DETR 2022 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), axe 1 - Développement économique et touristique (mise en place de liaisons douces) à hauteur de 30% pour un maximum subventionnable de 195.000 € ;

CONSIDERANT la validation de cette proposition par le Bureau Communautaire du 8 mars 2022 ;

VU l'inscription de ces travaux au budget primitif 2022 ;

**PLAN DE FINANCEMENT avec subvention ETAT AAP & DETR
LIAISON ST LAMBERT – ST FORGET (GRANDE MAISON)**

DEPENSES			
	Travaux de Génie civil		302 430 € HT
	TOTAL		302 430 € HT
RECETTES			
	Subvention AAP ETAT	33%	100 050 €
	Subvention DETR	30%	90 729 € HT
	Autofinancement CCHVC	37%	111 651 € HT
	TOTAL HT		302 430 € HT
	TVA	20%	60 486 €
	TOTAL TTC		362 916 € TTC
Montant HT de la subvention DETR sollicité :			90 729 € HT

Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des liaisons douces concernant la nécessité d'effectuer les travaux comme décrits dans la note technique et l'opportunité d'un financement dans le cadre du DETR « aménagements cyclables » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des membres présents ou représentés** :

ADOpte le plan de financement pour un total de travaux à 302 430 € HT, soit 362.916 € TTC comme précisé dans le tableau ci-dessus ;

VALIDE la demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet national « aménagements cyclables » à hauteur de 100.050 € HT ;

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR « programmation 2022 » à hauteur de 30% de la somme HT, soit 90 729 € ;

S'ENGAGE à financer l'opération comme indiqué dans le plan de financement ci-dessus ;

PRECISE que la dépense est inscrite au budget primitif 2022 ;

AUTORISE la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'obtention des subventions et tous les actes relatifs à la bonne exécution des travaux ;

Délibération 2022.03.20 – ENERGIE – Adhésion groupement de commandes pour l'achat d'électricité, fourniture et services associés coordonné par le SEY et approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes

Pascal EGEE demande si le groupement permettra l'achat d'électricité décarbonée.

Madame la présidente répond que oui.

VU la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-6 et suivants,

VU le Code de l'Energie,

VU l'ordonnance 2011-504 du 9 mai 2011, portant codification de la partie législative du Code de l'Energie,

VU la loi 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

VU l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité approuvé par le Comité du Syndicat d'Energie des Yvelines le 11 décembre 2014, délibération 2014-42,

CONSIDERANT que le groupement a pour objet, la passation des marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité et services associés.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse est consommateur d'énergie électrique, notamment pour l'alimentation des 16 bornes de recharge pour véhicules électriques,

CONSIDERANT que le regroupement permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et ainsi obtenir de meilleurs tarifs,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et services associés pour ses besoins propres,

CONSIDERANT qu'en égard à son expérience, le Syndicat d'Energie des Yvelines entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'électricité du Syndicat d'Énergie des Yvelines ;

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, fournitures et services associés ;

AUTORISE la présidente à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération ;

APPROUVE la participation financière (calculée suivant la formule définie dans l'acte constitutif susvisé) aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant ;

DONNE MANDAT au Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse sera partie prenante ;

S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

Points divers :

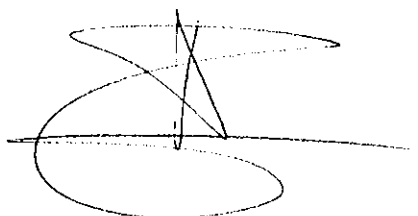
La présidente informe que la restitution de l'étude des étudiants en Master 2 aura lieu vendredi 25 mars de 14h à 16h au Mesnil St Denis.

Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le mardi 24 mai 2022 à 20h30 au Mesnil (Salle du Conseil).

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente lève la séance à 21h00.

Fait à Dampierre en Yvelines, le 23 mars 2022

La Présidente
Anne GRIGNON

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

